

Règlement du concours
organisé par
SOFTWARE-WYDAWNICTWO SP. Z O.O.
intitulé
Le Grand Concours avec Linux+DVD

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de réalisation du concours intitulé „**Le Grand Concours avec Linux+DVD**” nommé ci-après le concours qui consiste à inventer un dialogue le plus pertinent entre l'utilisateur de Linux et celui de Windows commentant les systèmes d'exploitation Linux ou Windows. Le sens de l'humour, pertinence à la consigne seront pris en compte lors de l'évaluation. Le nombre maximal de mots dans le dialogue : 1000 mots.

§ 2

Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. sis à Varsovie, 02-682 Warszawa, ul. Bokszerska 1 est l'organisateur de ce concours.

Le prix attribué dans le cadre du concours est sponsorisé par : l'organisateur et la société PortDesigns sis à PortDesigns, 60 route de Sartrouville - parc des grillons, Batiment 3 - étage 2, 78230 LE PECQ, société Kysoh sis à Kysoh SA, ¼ rue René Descartes, B-7000 Mons, Belgique et Dunod Editeurs, 5, rue Laromiguière, 75005 Paris, France.

§ 3

Le concours est organisé sur le territoire de la République de Pologne et en dehors de ses frontières.

II. PARTICIPANTS ET LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

§ 4

Chacun qui satisfait aux conditions du présent règlement peut participer au concours.

III. CONDITIONS DU CONCOURS

§ 5

1. Afin de participer au concours et gagner le prix cité ci-dessous, le participant est obligé de transmettre jusqu'au 15 juin 2009 à l'adresse e-mail fr@lpmagazine.org les matériaux suivants:
 - a) Le formulaire d'inscription au concours (celui-ci est disponible sous forme électronique sur le site Internet de Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. www.lpmagazine.org/ft). Il est à noter que le formulaire d'inscription fait partie intégrale du présent règlement.

- b) La déclaration complétée et signée par les parents ou les tuteurs du participant si celui-ci n'a pas atteint l'âge de 18 ans. La déclaration est disponible sous forme électronique sur le site Internet de Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. www.lpmagazine.org/fr. Le modèle de la déclaration fait partie intégrale du présent règlement.
 - c) Le texte devrait être fourni en format .sxw .
2. Le délai est considéré comme respecté si le message électronique contenant tous les matériaux cités ci-dessus est envoyé jusqu'à 24h00 le 15 juin 2009.
 3. Chaque participant a droit d'envoyer un seul dialogue.
 4. Le participant envoyant le Formulaire d'inscription ou le tuteur envoyant le Formulaire d'inscription et la Déclaration déclare que:
 - a) Il jouit des droits d'auteur relatifs à ce dialogue et les transfère à Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. dans le cadre nécessaire pour sa publication et/ou autre diffusion et pour toute élaboration dans la mesure considérée par Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. comme appropriée et nécessaire pour la réalisation des conditions du concours. Les droits d'auteur patrimoniaux sont transférés gratuitement par le participant à Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. sans contraintes temporelles ni territorielles, sur les champs d'exploitation mentionnés dans l'article 50 de la loi sur les droits d'auteur et sur les droits voisins, notamment dans le cadre d'utilisation à l'aide d'une technique d'imprimerie et d'une technique numérique, de publication, de mise à disposition sur les pages Internet Software-Wydawnictwo Sp. z o.o. et dans tous les matériaux de promotion et de publicité indépendamment de la méthode de leur duplication et de la mise en circulation;
 - b) Le dialogue est publié pour la première fois;
Et il donne son accord pour:
 - c) Traiter et mettre à disposition les renseignements personnels tels que le nom, le prénom, l'âge, l'adresse du domicile du participant;
 5. Les personnes coopérant avec les organisateurs et/ou les membres de leurs familles les plus proches ne peuvent pas participer au concours.

IV. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DU DIALOGUE PARTICIPANT AU CONCOURS

- a) Le dialogue doit être préparé et envoyé en format .sxw .

V. PRIX

§ 6

1. Parmi les dialogues envoyés, le jury composé de personnes désignées par les organisateurs, nommé ci-après le „Jury”, choisira celles auxquelles les prix seront attribués. Le « Jury » prendra en considération les votes des internautes sur Internet : www.lpmagazine.org/fr
2. Les prix attribués par le Jury sont les suivants:

Le premier Prix ex aequo pour 3 meilleurs dialogues : une sacoche en cuire et robot TUX DROID.

2 prix : livre *Les systèmes d'exploitation Unix, Linux, Windows XP avec C et Java* de l'édition Dunod, Samia Bouzefrane. et abonnement annuel de Linux+DVD

3 prix : livre *Les systèmes d'exploitation Unix, Linux, Windows XP avec C et Java* de l'édition Dunod, Samia Bouzefrane.

3. La décision du Jury relative aux dialogues primés est définitive et elle ne peut pas être contestée. Si l'organisateur et/ou le Jury et/ou un membre du jury reçoit une information après ou avant l'attribution par le Jury de prix cité dans le présent règlement qu'un dialogue primé est un plagiat et/ou que la loi ou les dispositions du présent règlement ont été violés, l'organisateur ou le Jury a droit soit de se retenir d'attribuer un prix jusqu'à ce que tous les doutes y liés ne soient pas dissipés, soit de refuser d'attribuer un prix à un participant donné et de l'attribuer à un autre participant ou de ne pas attribuer le prix ou dans le cas des prix déjà attribués – de demander leur retour. Dans ce cas, les lois du code civil et les lois sur les droits d'auteur et les droits voisins s'appliquent.
4. Le Jury choisira les dialogues et attribuera les prix et les mentions honorables jusqu'au 06 juillet 2009.
5. Les lauréats du concours seront informés par écrit sur les prix ou les mentions honorables obtenus via le message e-mail jusqu'au 06 juillet 2009. En plus, le nom de la personne gagnante sera publié le 06 juillet 2009 sur la page Internet de Software-Wy dawnictwo Sp. z o.o. (www.lpmagazine.org/fr).
6. Les prix et les mentions honorables cités à l'alinéa 2 ci-dessus seront envoyés à l'adresse donnée par le lauréat dans le formulaire d'inscription par l'intermédiaire du courrier.
Le droit du participant à demander l'envoi d'un prix ou d'une mention honorable définis dans le présent règlement est incessible.
7. Les prix et les mentions honorables ne peuvent pas être échangés contre un autre équivalent.
8. L'organisateur n'est pas responsable des actions du courrier n'étant pas de sa faute.
9. L'organisateur de ce concours se réserve le droit de présenter les dialogues dans sur le site officiel de Linux+DVD ainsi que sur le magazine papier.

§ 7

Dans le cas où l'adresse saisie dans le formulaire d'inscription a changé, le participant doit en informer immédiatement par écrit l'organisateur en donnant sa nouvelle adresse. Si cet engagement n'est pas satisfait dans le délai de 7 (sept) jours à compter de la date de fin du concours, cela peut entraîner la perte du prix ou de la mention honorable et ceci en fonction de la décision des organisateurs.

§ 8

Le règlement dans sa totalité sera disponible en consultation pour les membres du concours sur la page www.lpmagazine.org/fr.

VI. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

§ 9

1. Toutes réclamations relatives au concours organisé doivent être fournies à l'organisateur par écrit jusqu'au 14 juillet 2008.
2. Dans le délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'obtention de la réclamation, l'organisateur examinera la réclamation obtenue et informera l'intéressé par écrit sur la décision prise.
3. Si le participant n'accepte pas la décision de l'organisateur mentionnée à l'alinéa 2 ci-dessus, il peut poursuivre ses droits selon les règles générales.